



CDD à temps partiel et heures non effectuées

Par **cedtlse**, le 31/01/2012 à 20:20

Bonjour,

J'ai embauché courant novembre 2011 un salarié qui travaille à domicile. Il s'agit d'un CDD de 3 mois (qui se termine donc en février) de 60 heures par mois. Malheureusement, le salarié n'effectue pas le total des heures mensuelles. Fin janvier il n'a fait que novembre et 1/4 de décembre. Chaque fois, il repousse le travail à plus tard. pourtant en novembre je lui ai payé par avance les heures de novembre qu'il s'engageait à rattraper en décembre avec les heures de ce mois. Bien évidemment, depuis je ne le paie que lorsque les heures sont effectuées. Le CDD se terminant mi février, suis-je obligé de le prolonger afin que le salarié fasse les heures qu'il aurait du faire de novembre à février ou puis-je considérer que que je n'ai pas à prolonger le contrat au-delà de sa fin normale.

Merci de m'aider à résoudre ce problème. Je suis preneur d'articles du Code du travail et de références jurisprudentielles.

Merci par avance.

Cédric.

Par **P.M.**, le 31/01/2012 à 21:12

Bonjour,

Si vous prolongiez le CDD sans nouveau contrat, le salarié pourrait prétendre être en CDI...